

Québec, le 17 juillet 2014

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)**

9096-5765 Québec inc.  
7 550, boulevard Henri-Bourassa Est  
Montréal (Québec) H1E 1P2

N/Réf. : 7610-06-01-08336-10  
401151859

**Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 21 mai 2014, reçue le 22 mai 2014 et complétée le 10 juillet 2014, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Plan de réhabilitation environnementale » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation de sols contaminés, visant à atteindre les valeurs limites réglementaires de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. S'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Les travaux auront lieu sur le lot 4 683 646 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de l'intersection formée par la rue Sherbrooke-Est et le boulevard Joseph-Versailles, à Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 mai 2014, signée par M. Nicola U. Capozio, de la

Le 17 juillet 2014

compagnie NCL Envirotek inc., à laquelle étaient joints une évaluation environnementale phase I, une caractérisation environnementale phase II, une attestation des études de caractérisation, une grille d'attestation des études de caractérisation, un résumé de l'étude de caractérisation, un plan de réhabilitation ainsi qu'un avis de contamination accompagné du résumé et de l'attestation du résumé de l'étude de caractérisation;

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 juin 2014, signée par M. Nicolas U. Capozio, à laquelle étaient joints une copie d'un avis de contamination corrigé accompagné du résumé et de l'attestation corrigée du résumé de l'étude de caractérisation, une attestation corrigée des études de caractérisation, la demande d'accès à l'information transmise à la Ville de Montréal-Est et la réponse transmise par la ville, ainsi qu'un document de zonage de la Ville de Montréal-Est décrivant la zone 64;
- Lettre d'information transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 8 juillet 2014, signée par M. Nicolas U. Capozio, à laquelle était joint un double de l'avis de contamination corrigé.

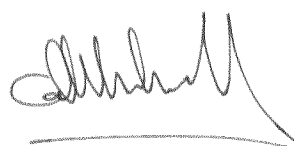
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquentement.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Gilbert Charland  
Sous-ministre